

le 18 octobre 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 14 et 15 octobre 2013

2013 DF 79 Convention d'occupation du domaine public - concession de travaux pour la rénovation et l'exploitation de l'établissement Le chalet de la Croix Catelan (16e).

M. Bernard GAUDILLERE, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1415-1 et suivants, L.2121-29 et L.2511-13 ;

Vu l'avis du conseil du 16^{ème} arrondissement en date du 30 septembre 2013 ;

Vu le projet de délibération en date du 1^{er} octobre 2013, par lequel M. le Maire de Paris demande au Conseil de Paris l'autorisation de signer un contrat d'occupation du domaine public – concession de travaux pour la rénovation et l'exploitation du Chalet de la Croix Catelan situé route de Suresnes, carrefour de la Croix Catelan, Bois de Boulogne (16^e) ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Bernard GAUDILLERE, au nom de la 1^{ère} Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer le contrat d'occupation du domaine public – concession de travaux dont le texte est joint au présent projet de délibération pour la rénovation et l'exploitation du Chalet de la Croix Catelan situé route de Suresnes, carrefour de la Croix Catelan, Bois de Boulogne à Paris 16^{ème} arrondissement, pour une durée de 15 ans à compter de la mise en exploitation de l'établissement, avec la Société SAS Croix Catelan, ayant son siège 23 rue de Ponthieu à Paris 8^{ème}

Article 2 : Les recettes correspondantes seront imputées sur le budget de fonctionnement des années 2013 et suivantes dans la rubrique fonctionnelle 20 nature 757 (revenus des immeubles).

Article 3 : Le concessionnaire est autorisé à déposer toutes les demandes d'autorisations administratives nécessaires à la réalisation de travaux visés à l'article 7 (programme initial de travaux initial) et à l'article 9 (travaux d'entretien et réparations) du contrat sus visé, exigées par les législations et réglementations en vigueur, notamment le code de l'urbanisme, de l'environnement ou du patrimoine, telles que permis d'aménager, permis de construire, permis de démolir et déclaration préalable.